

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL des ENFANTS (CME)



Le conseil municipal composé d'enfants de Coulommès vise à faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs de la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

1) Les objectifs :

Le Conseil municipal des Enfants est un outil au service des enfants de la collectivité qui doit permettre :

- de reconnaître les enfants comme des acteurs crédibles de la vie publique locale,
- d'asseoir leur droit à l'expression et à la participation pour tout ce qui les concerne ou qui les préoccupe d'un point de vue local,
- d'exercer leur citoyenneté de façon responsable c'est-à-dire de les amener, par un travail pratique, à dépasser les intérêts personnels et avancer vers l'intérêt général,
- de découvrir le cadre institutionnel de la République et son fonctionnement démocratique.
- de créer les conditions d'un dialogue régulier et constructif entre les enfants et les adultes élus, et développer la coopération avec les services communaux. Ce qui signifie également le développement d'un travail intergénérationnel,

2) Les règles déontologiques

Les droits des enfants sont énoncés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Il en résulte, qu'en toutes circonstances, il convient de respecter la liberté absolue de conscience des enfants et la laïcité.

L'exploitation des actions du Conseil Municipal des Enfants par des groupes politiques, philosophiques ou religieux est exclue.

3) Le rôle de l' élu

Être élu au Conseil Municipal des Enfants, comme dans d'autres instances est une charge importante et une responsabilité. De ce fait, être élu c'est donc :

- Être le représentant des enfants de son école, de son village,
- Prendre en compte les intérêts et les points de vue de tous, faire primer l'intérêt collectif,
- Participer de façon assidue aux différents temps de travail du conseil

4) La composition du Conseil Municipal des Enfants

Le conseil est composé de 9 enfants scolarisés en classe de CE2, CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} auxquels s'ajoutent

- ❖ Madame le Maire en qualité de Président du Conseil Municipal des Enfants,
- ❖ Deux adjoints au Maire : Mrs DELINOTTE et DELAGARDE
- ❖ Deux conseillers municipaux chargés de l'animation du CME : Mme VANHUYSE et Mr GIBERT.

L'enfant qui souhaite être candidat aux élections doit envoyer une demande officielle au Maire de Coulommes avant le début de la campagne électorale. Cette demande est une simple lettre signée de l'enfant, mentionnant son nom, son prénom, son adresse et sa date de naissance. Une motivation est souhaitable. Cette demande doit être accompagnée de l'autorisation parentale de laisser l'enfant participer aux élections, et d'une attestation d'assurance extra-scolaire

5) Le fonctionnement

La durée du mandat est de deux ans, durant cette période les enfants élus pourront travailler sur différents projets utiles à tous, tant à l'échelle de l'école que de la commune.

La vie du Conseil se découpe en deux temps :

- Les commissions de travail thématiques tous les 2 mois
- Les séances plénières 2 fois par an

Les commissions sont déterminées en fonction des préoccupations et centres d'intérêts des jeunes élus. Les projets sont élaborés en commission, proposés et votés en séance plénière du CME.

Lors des commissions, les enfants peuvent être amenés à inviter tout acteur susceptible de les aider dans leurs travaux, ils peuvent également se déplacer pour effectuer les

visites, rencontres et enquêtes qui leur paraissent nécessaires, toujours accompagnés d'adultes.

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit deux fois par an en séance plénière. Ces réunions sont publiques. Certains projets du CME, pourront faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le CME pourra être consulté par le Conseil Municipal des adultes sur les projets qui le nécessitent.

Des membres du CME pourront également, à leur demande, s'exprimer devant le conseil municipal.

6) Modalités liées à l'élection des enfants

Le corps électoral est constitué de tous les enfants de 6 à 13 ans et domiciliés à Coulommès.

La répartition des sièges

Chaque niveau scolaire dispose de deux sièges, pour un total de 10 conseillers municipaux enfants.

La logistique

La commune fournit toute la logistique nécessaire aux élections ainsi que les moyens matériels et humains nécessaires au bon fonctionnement du CME.

